



ARRETE N° 227 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la société PROTELEC en date du 04 décembre 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du passage de la fibre par le regard situé à proximité du 3 rue Gambetta, la circulation sera réduite sur section courante avec basculement sur la chaussée opposée. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le mardi 10 décembre 2024 de 08 heures à 14 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. André BART
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 décembre 2024

Éric MARTIN

